### INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850



Date: 06/09/2022 Page 1/15 Révision: N°3 (06/09/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP

Code du produit : A21850

UFI: NWGX-R1MD-R00S-P1K8

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Biocide TP 18

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: SICO.

Adresse: 577 RUE DU POMMARIN - BP 16 - .38 341. VOREPPE. France.

Téléphone: 04 76 50 85 50. Fax: 04 76 50 85 67.

sico.fds@sico.net www.sico.net

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

# Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 2/15

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition:** 

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 920_901_0	GHS08		10 <= x % < 25
EC: 920-901-0	Dgr		
REACH: 01-2119456810-40	Asp. Tox. 1, H304		
	EUH:066		
HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES,			
<2% AROMATICS			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	$0 \le x \% \le 50$
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
	, , , ,	[	
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 %			
BUTADIÈNE (203-450-8))			
INDEX: 603_002_005A	GHS07, GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 64-17-5	Dgr	[-]	2.0 1 70 1 10
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457610-43	Eye Irrit. 2, H319		
REMEIL 01 2119437010 43	Eye IIII. 2, 1131)		
ETHANOL			
INDEX: 601-004-00-0	GHS02, GHS04	С	0 <= x % < 25
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	0 1 1 1 1 2 3
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220	[7]	
EC. 200-037-2	1 Iam. Gas 1, 11220	[,]	
ISOBUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1 %	2		
BUTADIÈNE (203-450-8))	a		
INDEX: 601-003-00-5	GHS02, GHS04	[1]	0 <= x % < 10
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	0 <= x % < 10
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220	[/]	
EC. 200-827-9	Fiam. Gas 1, H220		
PROPANE			
INDEX: 607_421_004E	GHS07, GHS09		0 <= x % < 2.5
CAS: 52315-07-8	Wng		0 1= 1 /6 1 2.5
EC: 257-842-9	Acute Tox. 4, H302		
EC. 237-642-9	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332		
CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60	STOT SE 3, H335		
CIFERMETHRINE CIS/TRAINS +/-40/00			
	Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000		
	Aquatic Chronic 1, H410		
NDEW 00007 (2.7	M Chronic = 1000		0 ( 0 7
INDEX: 89997_63_7	GHS07, GHS09		$0 \le x \% \le 2.5$
CAS: 89997-63-7	Wng		
EC: 289-699-3	Acute Tox. 4, H302		
CHEVICANIENE AND CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF	Skin Sens. 1, H317		
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM	,		
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE	Aquatic Acute 1, H400		
FLOWERS OF TANACETUM	M Acute = 100		
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH	Aquatic Chronic 1, H410		
SUPERCRITICAL CO2	M Chronic = 100		

**SICO** 

### INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 3/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Zimites de concentration specifiques et esti	, ,	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_002_005A	Eye Irrit. 2: H319 C>= 50%	
CAS: 64-17-5		
EC: 200-578-6		
REACH: 01-2119457610-43		
ETHANOL		
INDEX: 607_421_004E		inhalation: ETA = 3.28 mg/l 4h
CAS: 52315-07-8		(poussière/brouillard)
EC: 257-842-9		orale: ETA = 500 mg/kg PC
CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60		

# Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

Certaines substances peuvent ne pas avoir de n° d'enregistrement REACH parce qu'elles sont fabriquées ou importées à moins d'une 1T/an, sont des substances complexes ou sont exemptées par le Réglement REACH.

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [7] Gaz propulseur.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de malaise, consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Consulter un médicin en lui montrant l'étiquette

# En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

 $Prendre\ garde\ au\ produit\ pouvant\ subsister\ entre\ la\ peau\ et\ les\ v{\^e}tements,\ la\ montre,\ les\ chaussures,\ \dots$ 

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

# En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

# Information pour le médecin :

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

# 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

# Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 4/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et measures de protection personnelle, voir la rubrique 8.

Pour les nformations relatives à l'élimination voir la rubrique 13

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

# Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

# INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 5/15 Révision: N°3 (06/09/2022)

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

#### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
64-17-5	1.	1000 ppm		A3	
75-28-5	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME:	Dépassement	Remarques
106-97-8		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5		200 ppm		4(II)
		380 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6		1000 ppm		4(II)
		1800 mg/m <sup>3</sup>		

# - Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
106-97-8		980 ppm			
		2370 mg/m <sup>3</sup>			
64-17-5	1000 ppm				
	1907 mg/m <sup>3</sup>				
75-28-5		980 ppm			
		2370 mg/m <sup>3</sup>			

# INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 6/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

1000 ppm					
ils 65 / 2021-18	849, 2021-1763	, arrêté du 09/1	2/2021):		
VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
800	1900	=	-	-	-
1000	1900	5000	9500	-	84
1 8	ls 65 / 2021-18 /ME-ppm :	ls 65 / 2021-1849, 2021-1763 /ME-ppm: VME-mg/m3: 00 1900	ls 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/1 /ME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : 00 1900 -	ls 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) : //ME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : VLE-mg/m3 : 00	ls 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) : /ME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm : VLE-mg/m3 : Notes : 00

- Espagne (Instituto	Nacional de Seguridad	e Higiene en el Traba	io (INSHT), 2019) :

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8	1000 ppm				
64-17-5		1 ppm 1.91 mg/m <sup>3</sup>		S	
74-98-6	1000 ppm				

# - Suisse (Suva 2021):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
106-97-8	800 ppm	3200 ppm		
	1900 mg/m <sup>3</sup>	7600 mg/m <sup>3</sup>		
64-17-5	500 ppm	1000 ppm		
	960 mg/m <sup>3</sup>	1920 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5	800 ppm	3200 ppm		
	1900 mg/m <sup>3</sup>	7600 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6	1000 ppm	4000 ppm		•
	1800 mg/m <sup>3</sup>	7200 mg/m <sup>3</sup>		

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 950 mg de substance/m3

**Utilisation finale:** Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 114 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

### INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 7/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

PNEC: 2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 2.9 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs vermivores (Orale)

PNEC: 0.38 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Classe:

- FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- AX

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P1

Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition mentionnées au point 8.1.(paramètres de contrôle). Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation . Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

SICO

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 8/15 Révision: N°3 (06/09/2022)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH : Non concerné. pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm2/s} (40^{\circ}\text{C})$ 

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité:

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Non précisé

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion :Non précisée.Temps d'inflammation :Non précisée.Densité de déflagration :Non précisée.Distance d'inflammation :Non précisée.

Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 9/15

### INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

# 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

# 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 3.28 mg/l

Durée d'exposition : 4 h

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Souris

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

SICO

Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 10/15

Espèce: Rat

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Opacité cornéenne : Score moyen < 1

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Aucun effet observé.

Iritis: Score moyen < 1

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen < 2

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen < 2

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Essai de stimulation locale des ganglions

Non sensibilisant.

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

# Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Aucun effet mutagène.

# Cancérogénicité:

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

### 11.1.2. Mélange

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 11/15

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'autres informations importantes disponibles.

# 11.2. Informations sur les autres dangers

### **Autres informations**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0028 mg/l

Facteur M = 100 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

CE50 = 0.0028 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.00003 mg/lFacteur M = 1000

Espèce: Pimephales promelas

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0003 mg/l

Facteur M = 1000 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.0003 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 72 h

CE50 > 0.1 mg/l

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Durée d'exposition : 96 h

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 12/15

# INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/l

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROCARBONS, C11-C13, ISOALKANES, <2% AROMATICS

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60 (CAS: 52315-07-8) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 5.4

Facteur de bioconcentration : BCF = 1204

Espèce: Salmo gairdneri (Fish)

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

Révision : N°3 (06/09/2022)

Date: 06/09/2022 Page 13/15

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

# 14.4. Groupe d'emballage

-

# 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277	E0	- SW1 SW22	SG69
						327 344 381			
						959			

ΙA	TA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
		2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167	E0
									A802	
		2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167	E0
									A802	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (cypermethrine cis/trans +/-40/60)

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

### - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE)  $n^{\circ}$  528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CYPERMETHRINE CIS/TRANS +/-40/60	52315-07-8	0.51 g/l	18

**SICO** 

### INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 14/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

1

DC

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,	89997-63-7	0.07 g/l	18
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE			
FLOWERS OF TANACETUM			
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH			
SUPERCRITICAL CO2			
PIPERONYL BUTOXIDE	51-03-6	0.22 g/l	18

Type de produits 18: Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés 84 liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

#### - Nomenclature des installations classées (Version 52 de décembre 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique Régime Rayon 4320 Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2 1. Supérieure ou égale à 150 t A 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t D

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 100 t

2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour ce mélange.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (06/09/2022)

SICO

INSECTICIDE RAMPANT 750MLX6 011660 PROP - A21850

Date: 06/09/2022 Page 15/15

Révision: N°3 (06/09/2022)

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS09: Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.